

FONTAINES-SAINTES

Avant-projet de PLQ

PR-1196

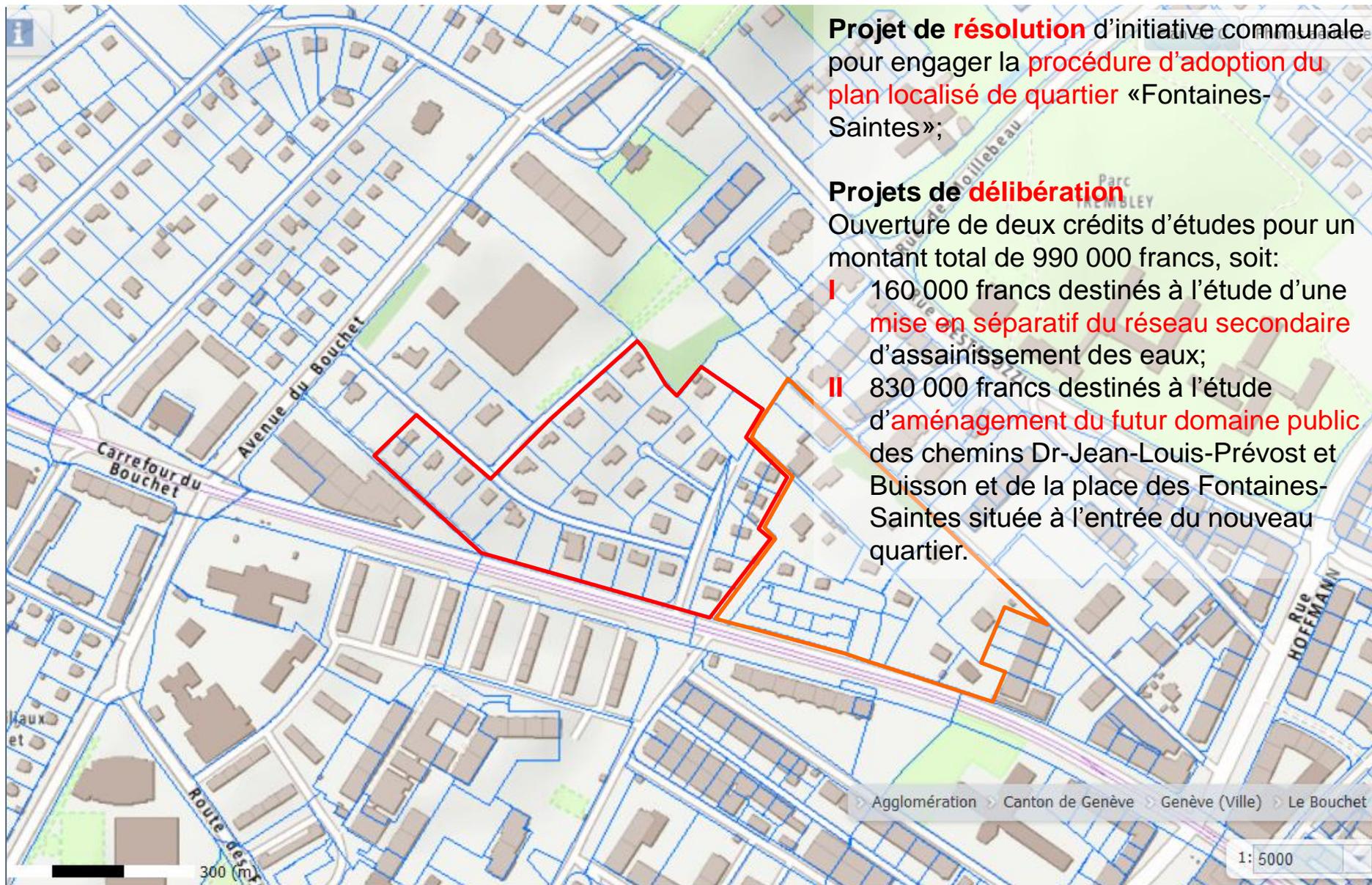


VILLE DE
GENÈVE



Image Landsat

Google



Projet de **résolution** d'initiative communale pour engager la **procédure d'adoption du plan localisé de quartier** «Fontaines-Saintes»;

Projets de **délibération**

Ouverture de deux crédits d'études pour un montant total de 990 000 francs, soit:

- I 160 000 francs destinés à l'étude d'une **mise en séparatif du réseau secondaire** d'assainissement des eaux;
- II 830 000 francs destinés à l'étude d'**aménagement du futur domaine public** des chemins Dr-Jean-Louis-Prévost et Buisson et de la place des Fontaines-Saintes située à l'entrée du nouveau quartier.

FORÊT – FONTAINES-SAINTES

Les projets – image directrice 1993

VILLE DE



IMAGE DIRECTRICE
"ILLUSTRATION DU POSSIBLE"

LA FORET

Echelle: 1:1000

planche n°3

Perméabilité du périmètre
avec un axe majeur reliant les
routes de Meyrin et Moillebeau

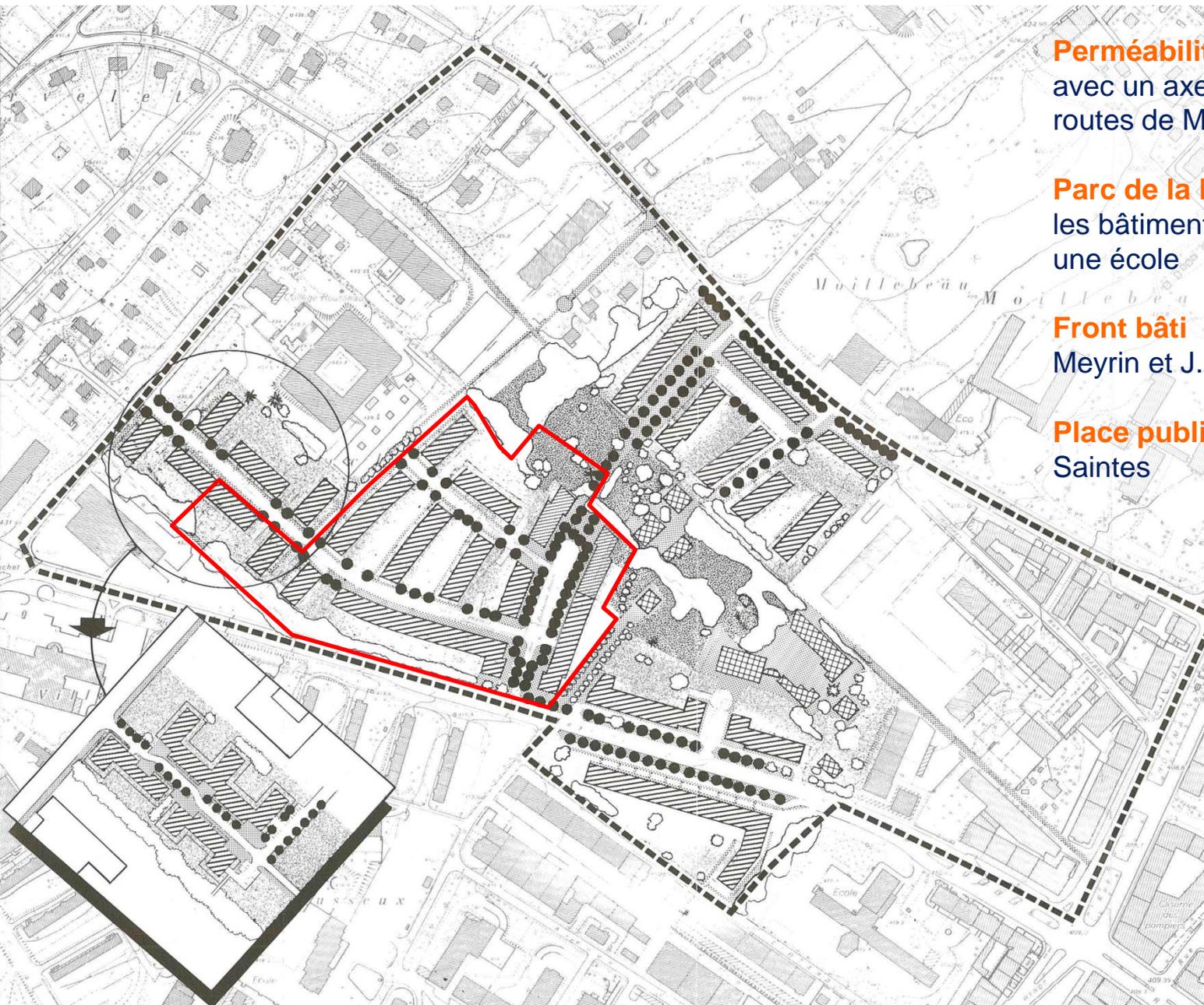
Parc de la Forêt comprenant
les bâtiments patrimoniaux et
une école

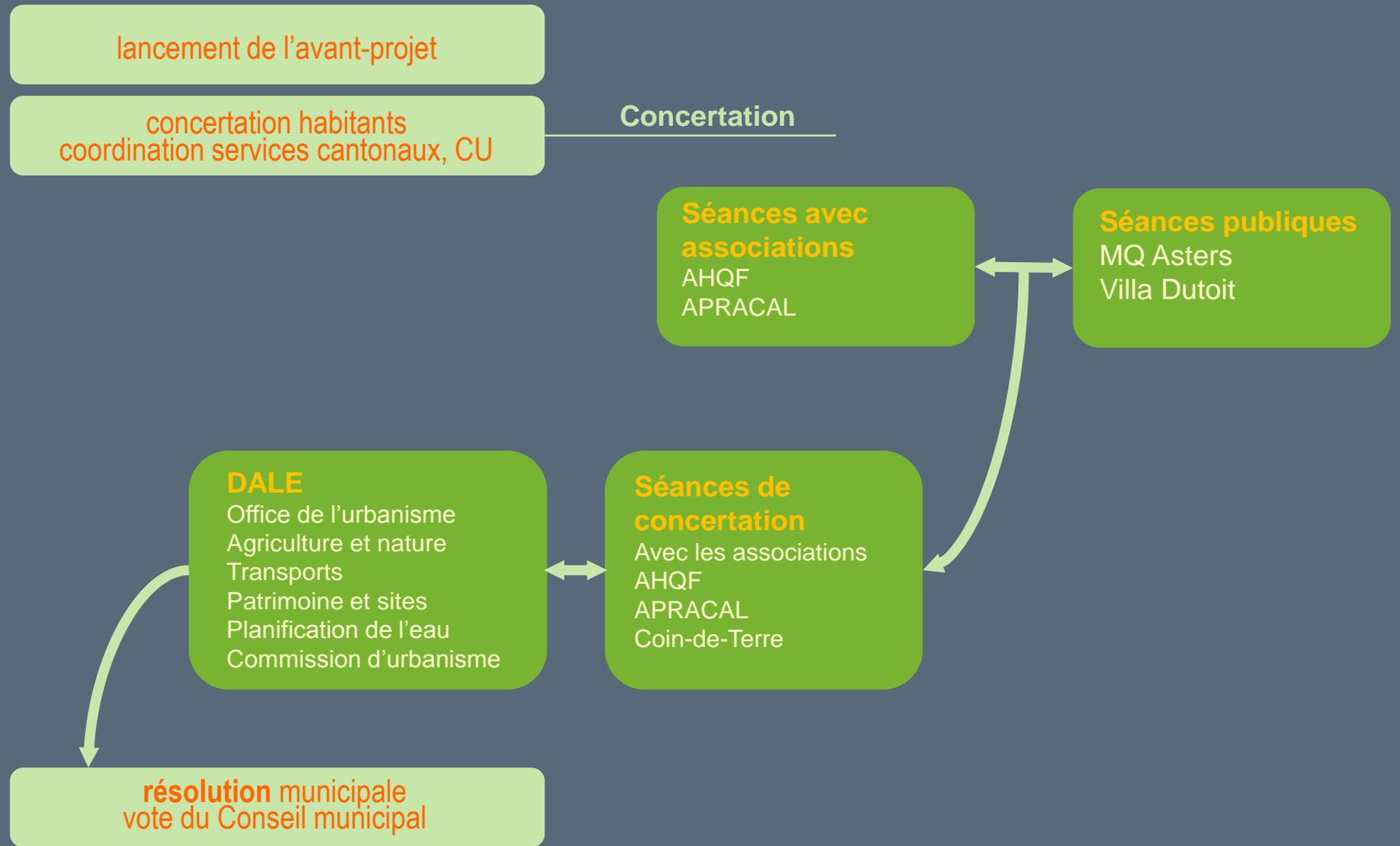
Front bâti sur la route de
Meyrin et J.-L. Prévost

Place publique sur Fontaines-
Saintes

VARIANTES

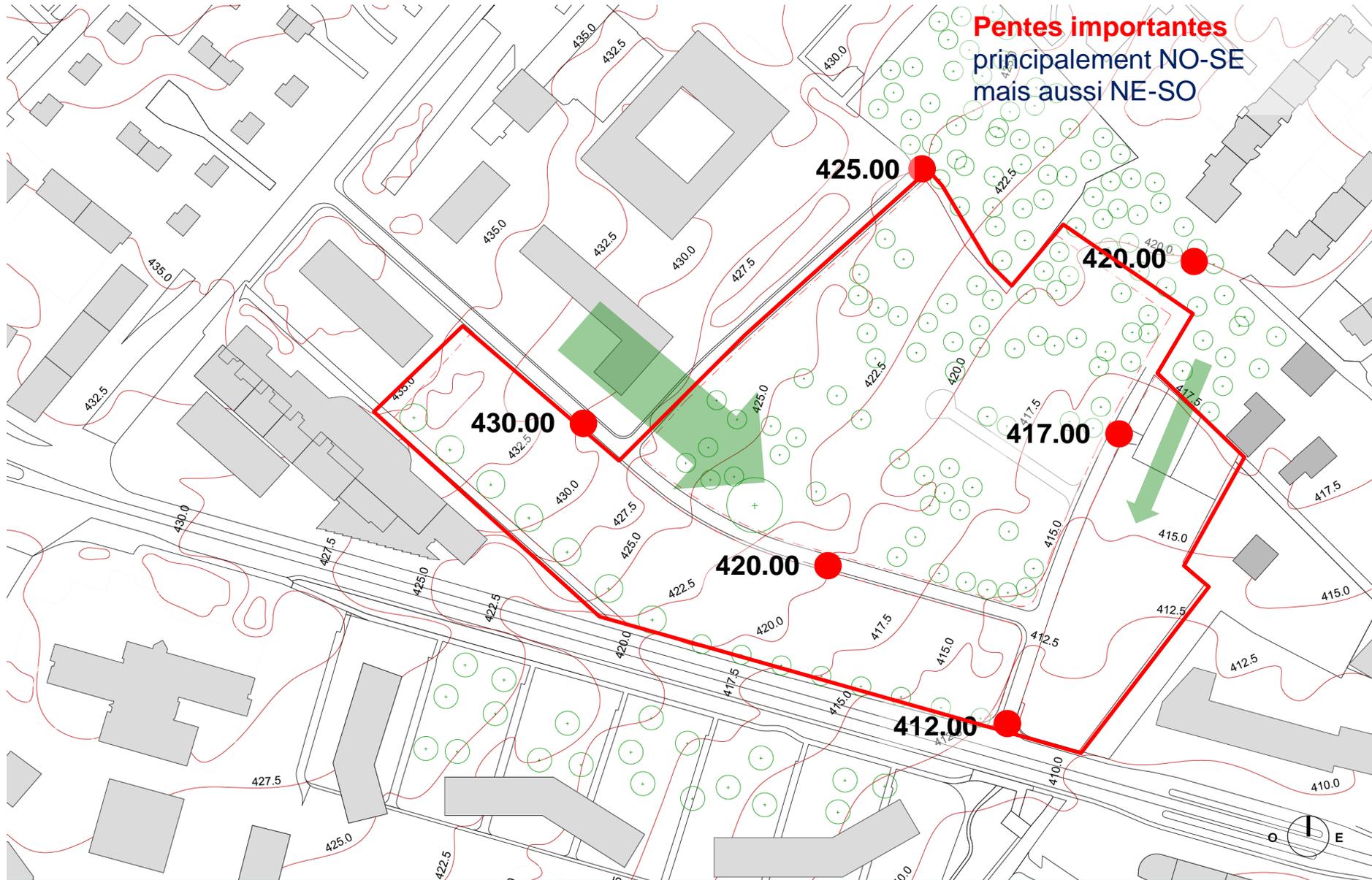
L'image du possible n'est qu'une des solutions envisageables d'aménagement et de construction. La hiérarchisation des mesures du plan des principes d'aménagement entre mesure impérative, dispositive et indicative, offre aux architectes une liberté de conception importante. A l'intérieur de chaque sous-périmètre, il existe une série de variantes par rapport à la proposition de l'image du "possible".





FORÊT – FONTAINES-SAINTES

Le lieu – la topographie



FORÊT – FONTAINES-SAINTES

Le lieu – la végétation



FORÊT – FONTAINES-SAINTES

Les projets – plans localisés de quartiers



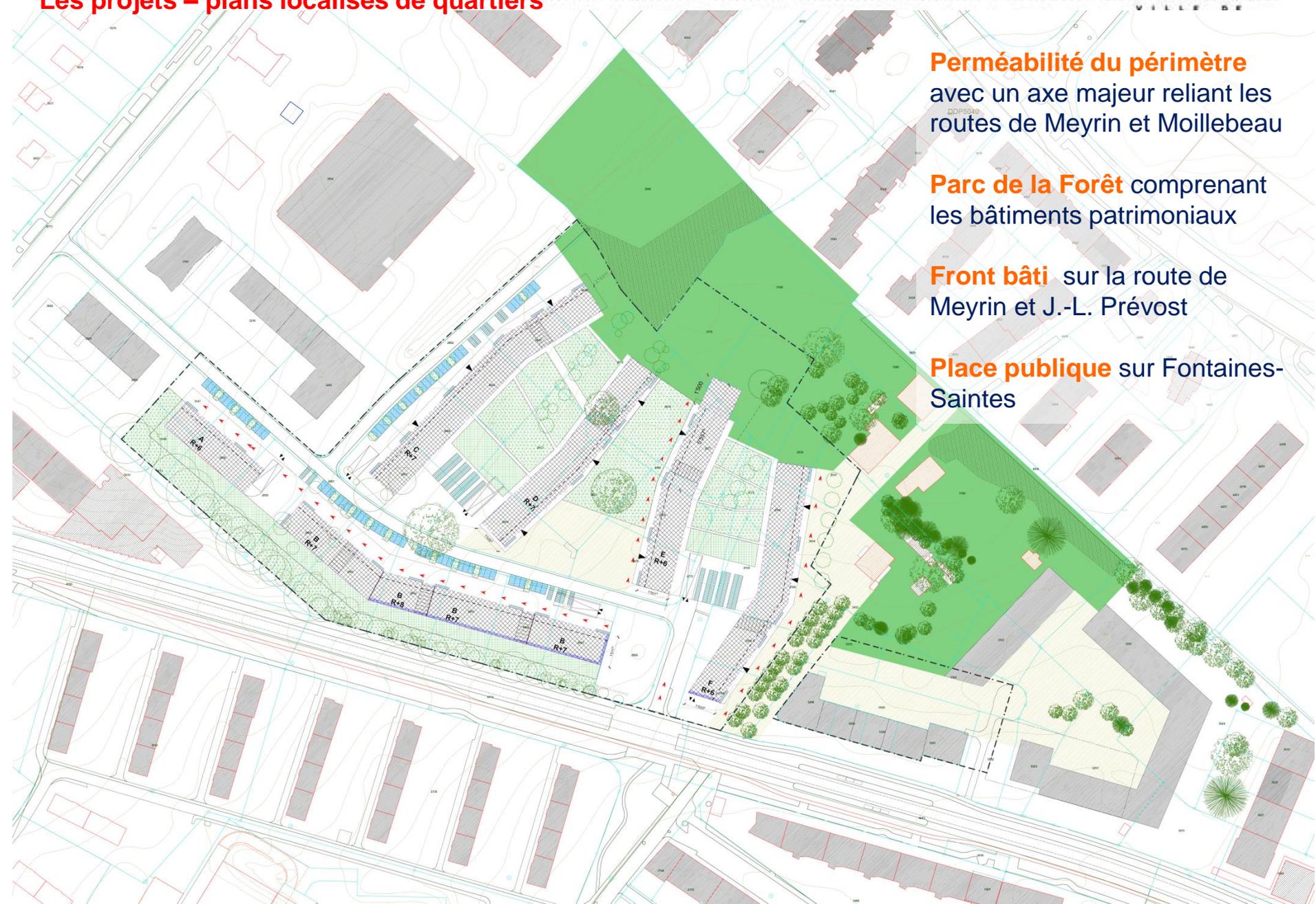
VILLE DE

Perméabilité du périmètre
avec un axe majeur reliant les
routes de Meyrin et Moillebeau

Parc de la Forêt comprenant
les bâtiments patrimoniaux

Front bâti sur la route de
Meyrin et J.-L. Prévost

Place publique sur Fontaines-
Saintes



FONTAINES-SAINTES

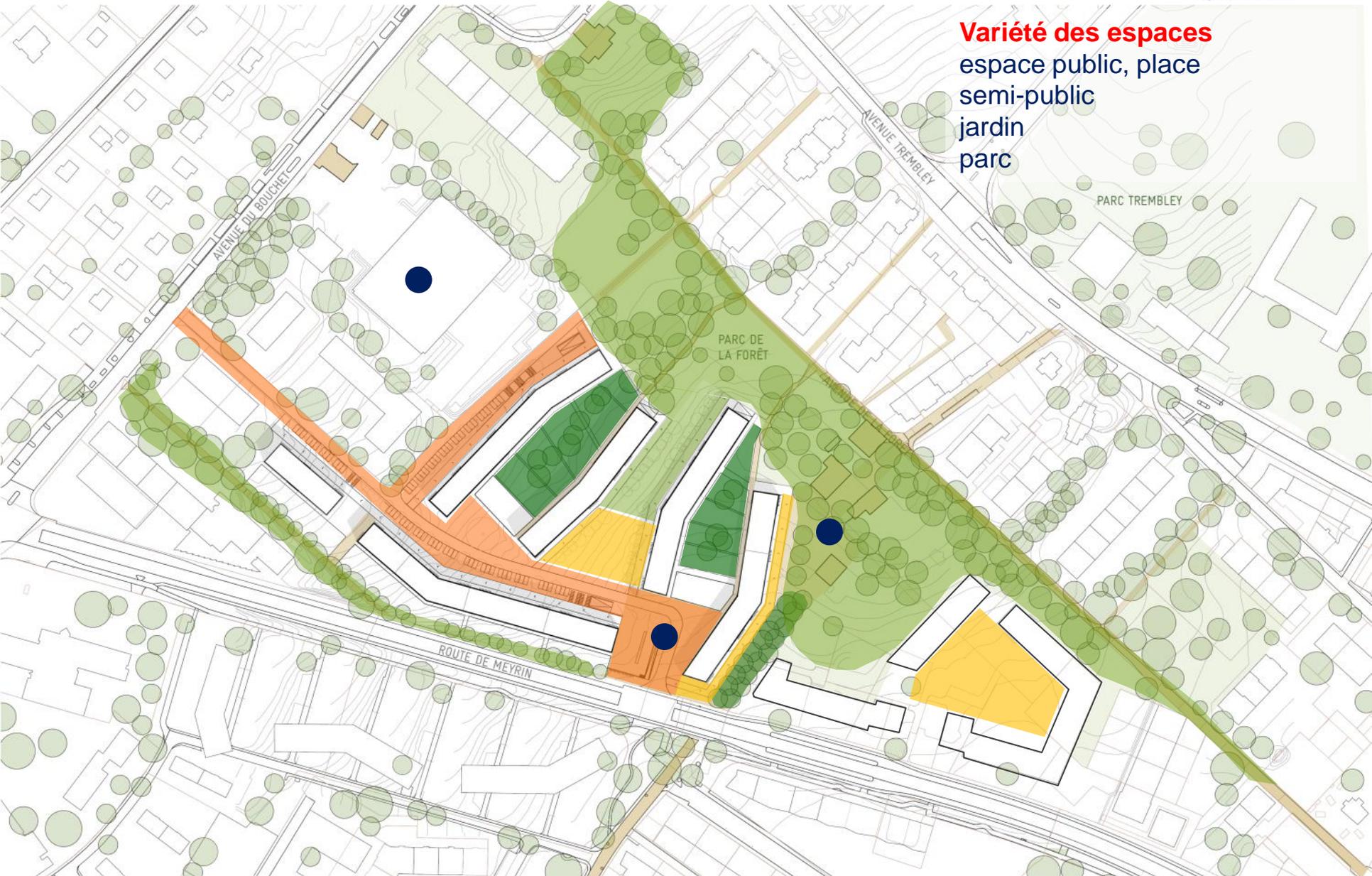
Le projet 2016 – le parc

Dilatation du parc
qui s'élargit et pénètre dans le
tissu bâti



FONTAINES-SAINTES

Le projet 2016 – les espaces, leur statut



Variété des espaces
espace public, place
semi-public
jardin
parc

FONTAINES-SAINTES

Le projet 2016 – les perméabilités

Un quartier ouvert
axe piétons majeur
axes piétons secondaires
traversées de quartier



FONTAINES-SAINTES

Le projet 2016 – le PLCP

PRÉSERVER, ADAPTER

- faciliter le passage des
mobilité douce
- aménager, entretenir,
éclairer

PROLONGER

- connexion avec
l'avenue du Bouchet



forêt

chemin piéton

frange plantée

parc privé



FONTAINES-SAINTES

Echelle de la rive droite



lancement de l'avant-projet

concertation habitants
coordination services cantonaux, CU

résolution municipale
vote du Conseil municipal

envoi du projet au Conseil d'Etat pour
lancement de la procédure

examen des services cantonaux (enquête
technique)

enquête publique

délibération municipale
vote du Conseil municipal

procédure d'opposition

adoption par le Conseil d'Etat

Avant-projet de PLQ Fontaines-Saintes

64'000 m² SBP

62'000 m² logements

Plus de 600 logements

2'000 m² activités et équipements

Nécessitant

- 1 **Mise en séparatif du réseau secondaire**
- 2 **Aménagement des espaces publics**

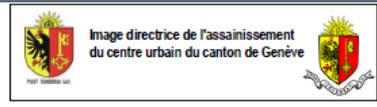
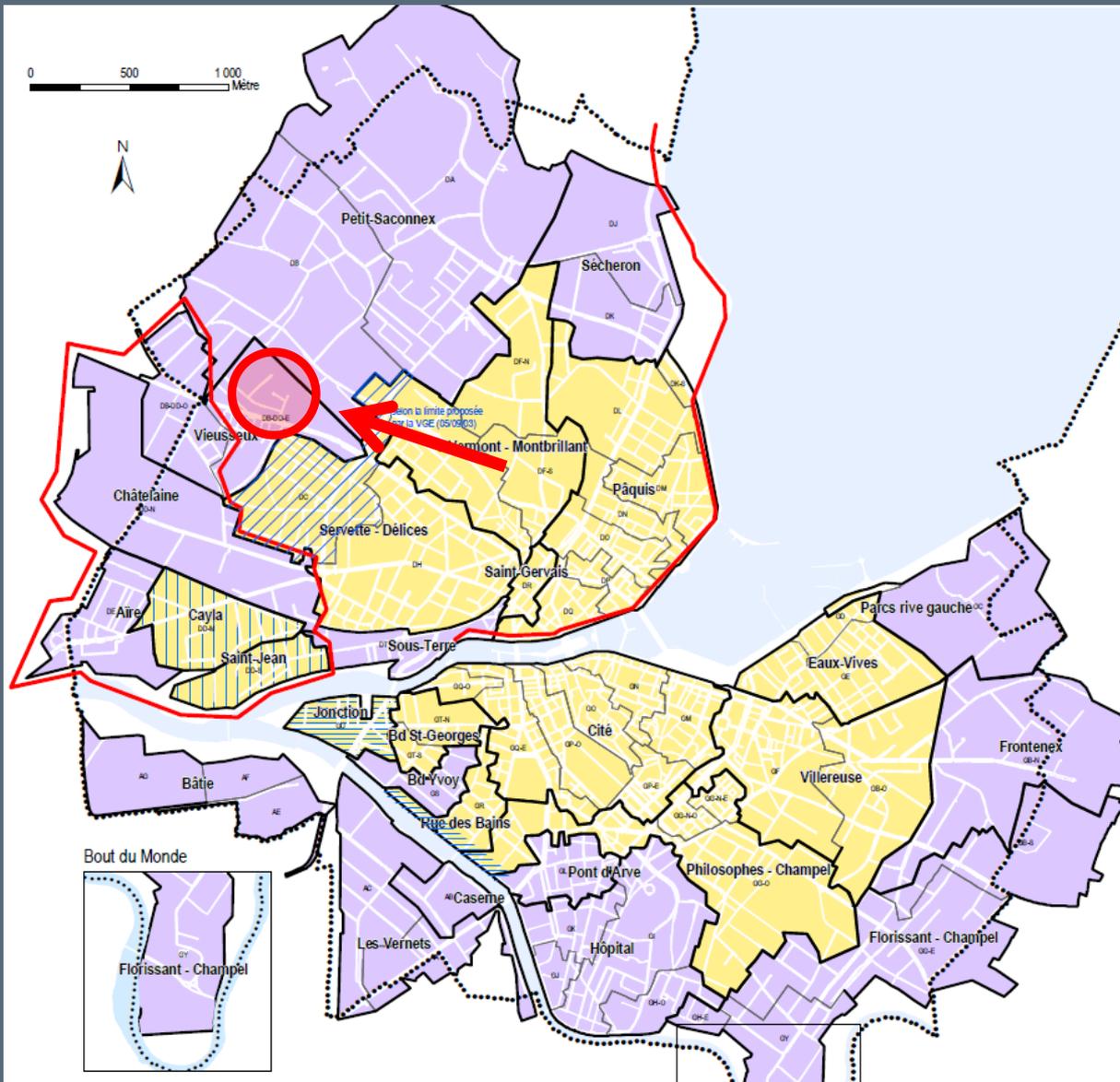
LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article unique – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit en troisième zone de développement du périmètre «Fontaines-Saintes» la construction des bâtiments de logements le long de la route de Meyrin, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève, section du Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.



J.1

Principaux résultats des phases II et IV (séminaire du 28 août 2003) :

Systèmes d'assainissement préconisés par BV

- Légende**
-  Bassin versant
 -  Sous bassin versant

Système d'assainissement selon décisions du 2ème séminaire du 28.08.03

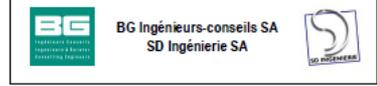
-  séparatif
-  unitaire, éventuellement séparatif vers l'Arve, si la réalisation est simple
-  unitaire, éventuellement étudier la mise en séparatif avec le collecteur de ceinture RD
-  unitaire (étudier l'utilité de faire du séparatif dans le cadre du PGEE)
-  unitaire

Collecteur de ceinture rive droite pour le transfert des EU des communes périphériques jusqu'en aval du Vg 7

-  Collecteur de ceinture (situation approximative)
-  BV et sous-BV à étudier conjointement avec le collecteur de ceinture

Sources :
 BV [11]: eaux de surface [36]
 décision du système d'évacuation des eaux futur : séminaire du 28.08.03 (6217.01 CR006)

6217.01 PG004_resultat_phase_II_IV.pdf
 source: 6217.01 RND02_resultat_phase_III_IV_030826.mxd / Svn / 28.08.03



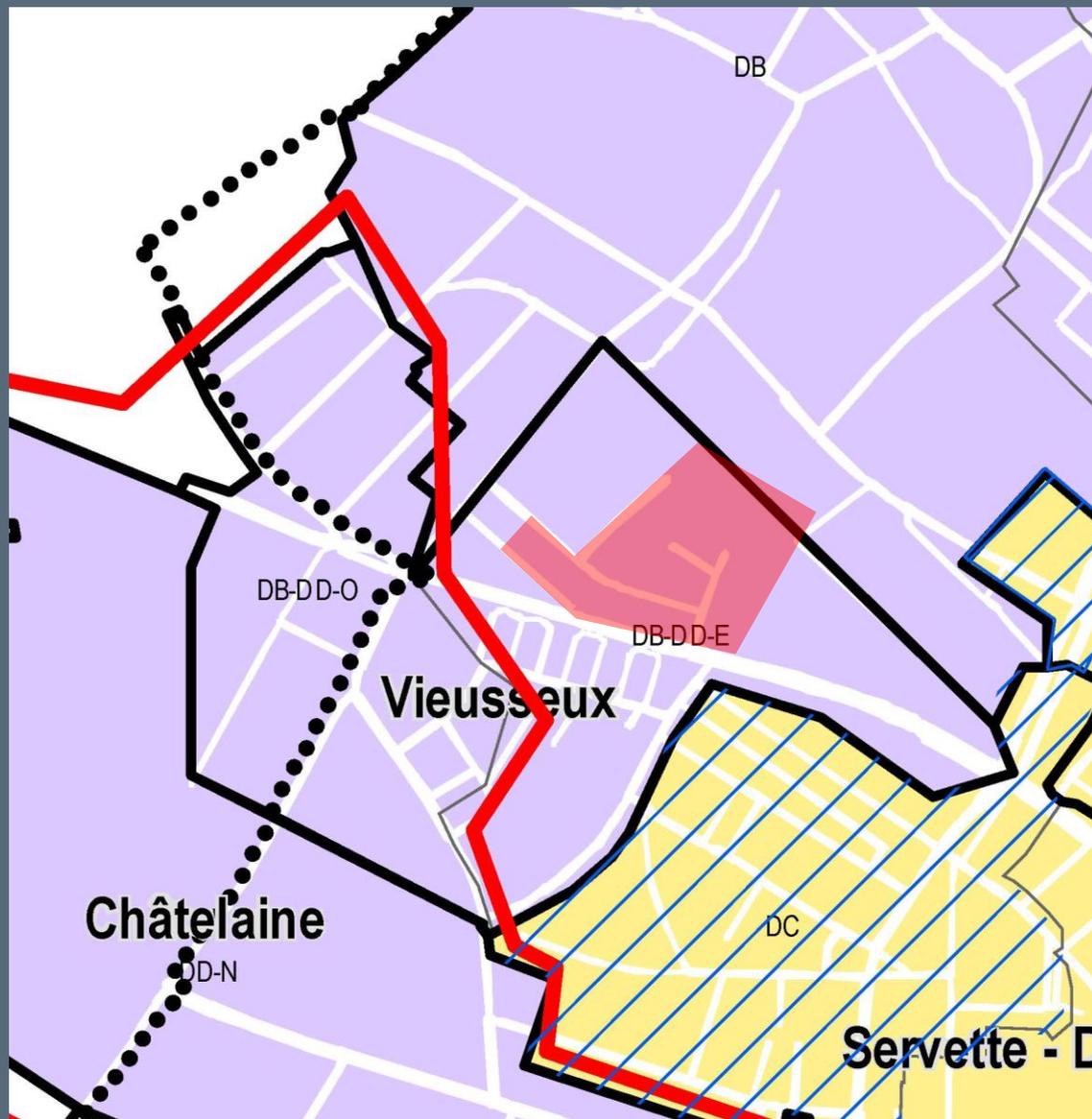


Image directrice de l'assainissement
du centre urbain du canton de Genève



J.1

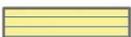
Principaux résultats des phases II et IV
(séminaire du 28 août 2003) :

Systèmes d'assainissement préconisés
par BV

Légende

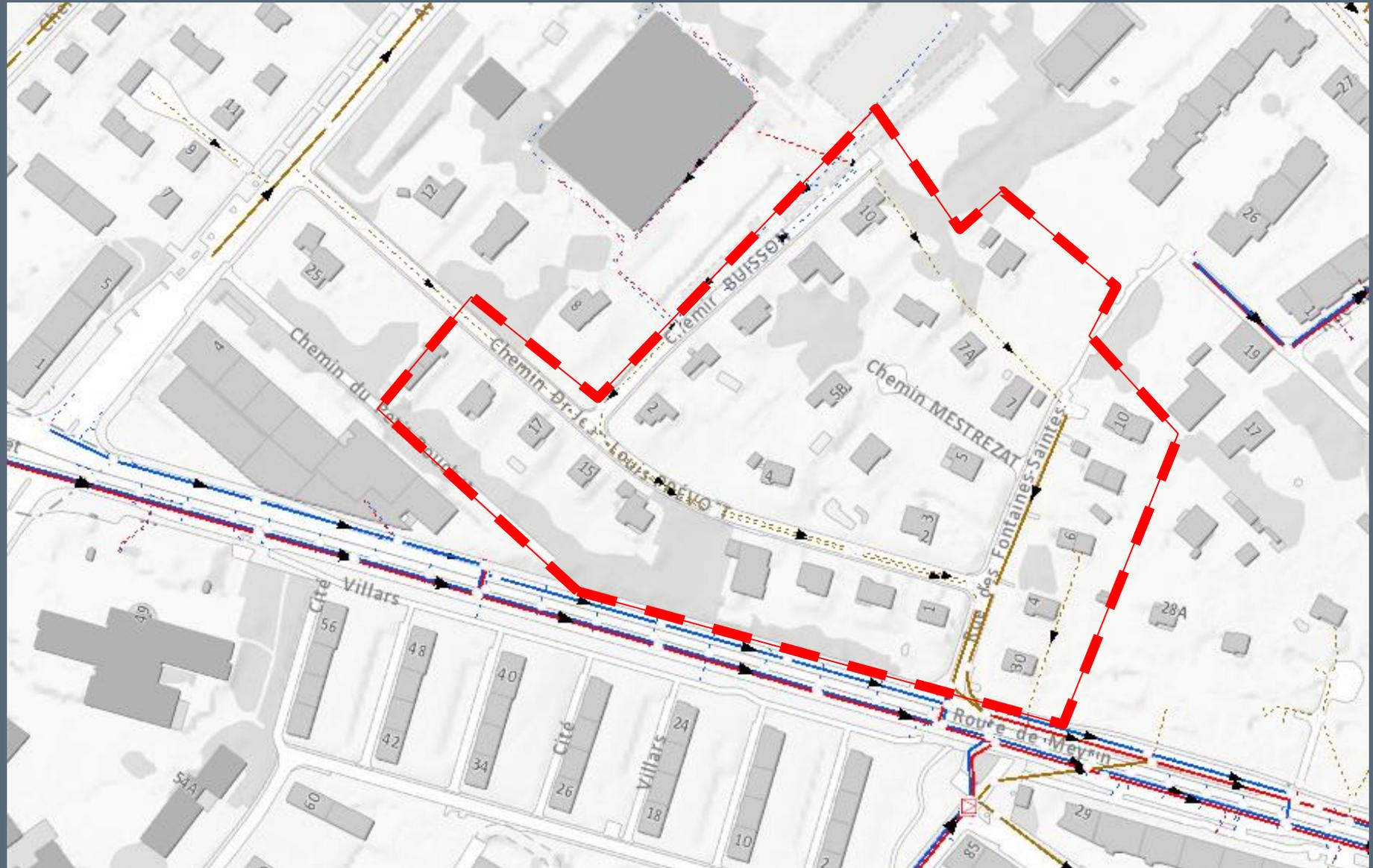
-  Bassin versant
-  Sous bassin versant

Système d'assainissement
selon décisions du 2ème séminaire du 28.08.03

-  séparatif
-  unitaire, éventuellement séparatif vers l'Arve, si la réalisation est simple
-  unitaire, éventuellement étudier la mise en séparatif avec le collecteur de ceinture RD
-  unitaire (étudier l'utilité de faire du séparatif dans le cadre du PGEE)
-  unitaire

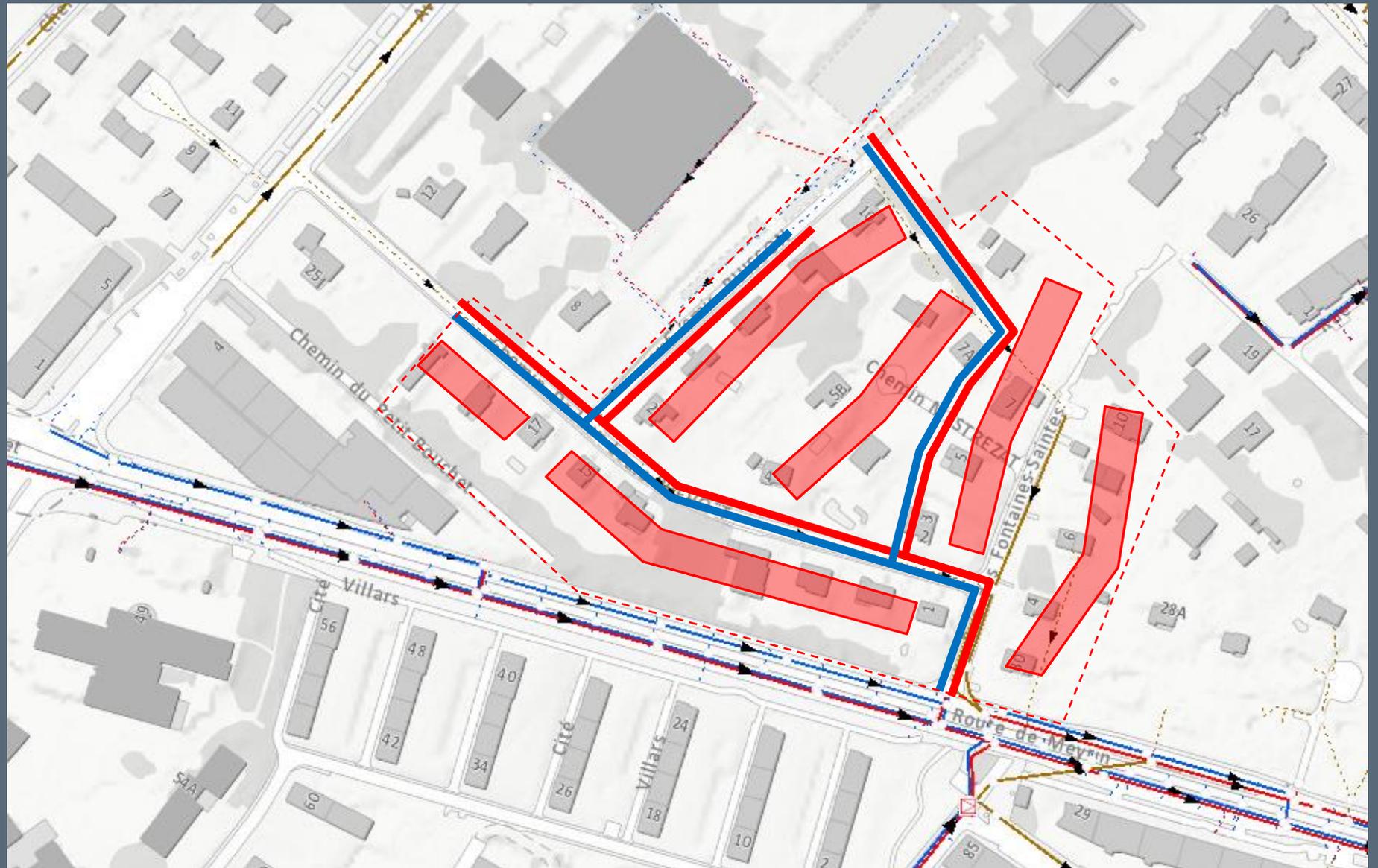
FONTAINES-SAINTES

COLLECTEURS EXISTANTS PRIVES



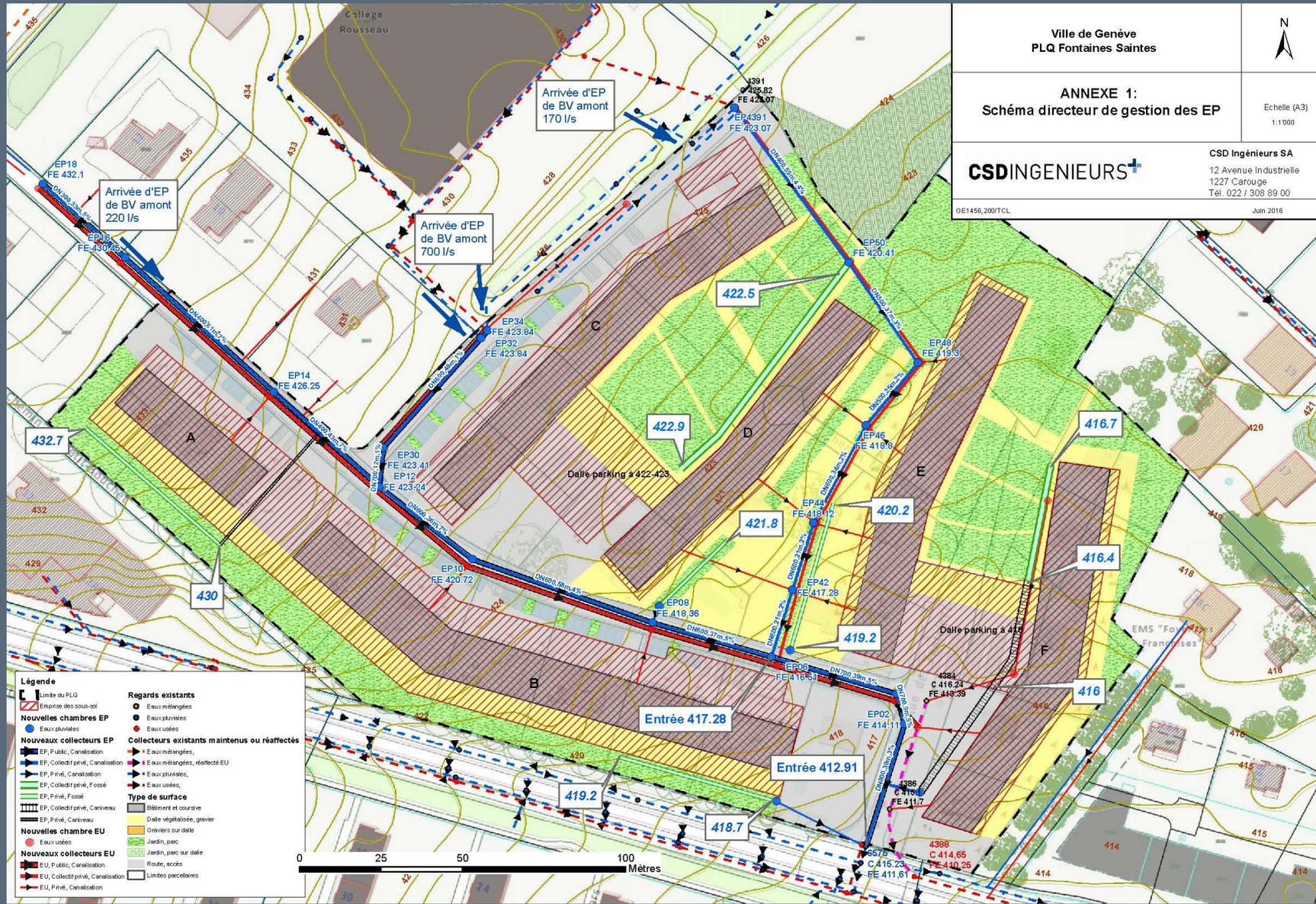
FONTAINES-SAINTES

SCHEMATIQUE DES FUTURS COLLECTEURS PUBLICS



FONTAINES-SAINTES

SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX



Ville de Genève
PLQ Fontaines-Saintes



ANNEXE 1:
Schéma directeur de gestion des EP

Echelle (A3)
1:1000

CSDINGENIEURS+

CSD Ingénieurs SA
12 Avenue Industrielle
1227 Carouge
Tél. 022 / 308 89 00

GE1456,2007CL

Juin 2016

Légende

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> — Limite du PLQ — Emprise des sous-sol Nouvelles chambres EP ● Eaux pluviales Nouveaux collecteurs EP — EP, Public, Canalisation — EP, Collectif privé, Canalisation — EP, Privé, Canalisation — EP, Collectif privé, Fossé — EP, Privé, Fossé Nouvelles chambre EU ● Eaux usées Nouveaux collecteurs EU — EU, Public, Canalisation — EU, Collectif privé, Canalisation — EU, Privé, Canalisation | <ul style="list-style-type: none"> Regards existants ● Eaux mélangées ● Eaux pluviales ● Eaux usées Collecteurs existants maintenus ou réaffectés — Eaux mélangées — Eaux mélangées, réaffecté EU — Eaux pluviales — Eaux usées Type de surface — Bâtiment et courive — Dalle végétalisée, grevier — Ouvrière sur dalle — Jardin, parc — Jardin, parc sur dalle — Route, accès — Limites parcelaires |
|--|--|

0 25 50 100 Mètres

Estimation des coûts

Délibération I – Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d’assainissement des eaux, PLQ Fontaines-Saintes

	Fr.
Honoraires de l’ingénieur civil	120 000
Honoraires des spécialistes et laboratoires	15 000
Auscultation des biens-fonds privés	10 000
Frais de tirage, impressions	3 000
Coût total de l’étude (HT)	<u>148 000</u>
TVA 8%	11 840
Coût total de l’investissement TTC délibération I	159 840
Arrondi à	160 000

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

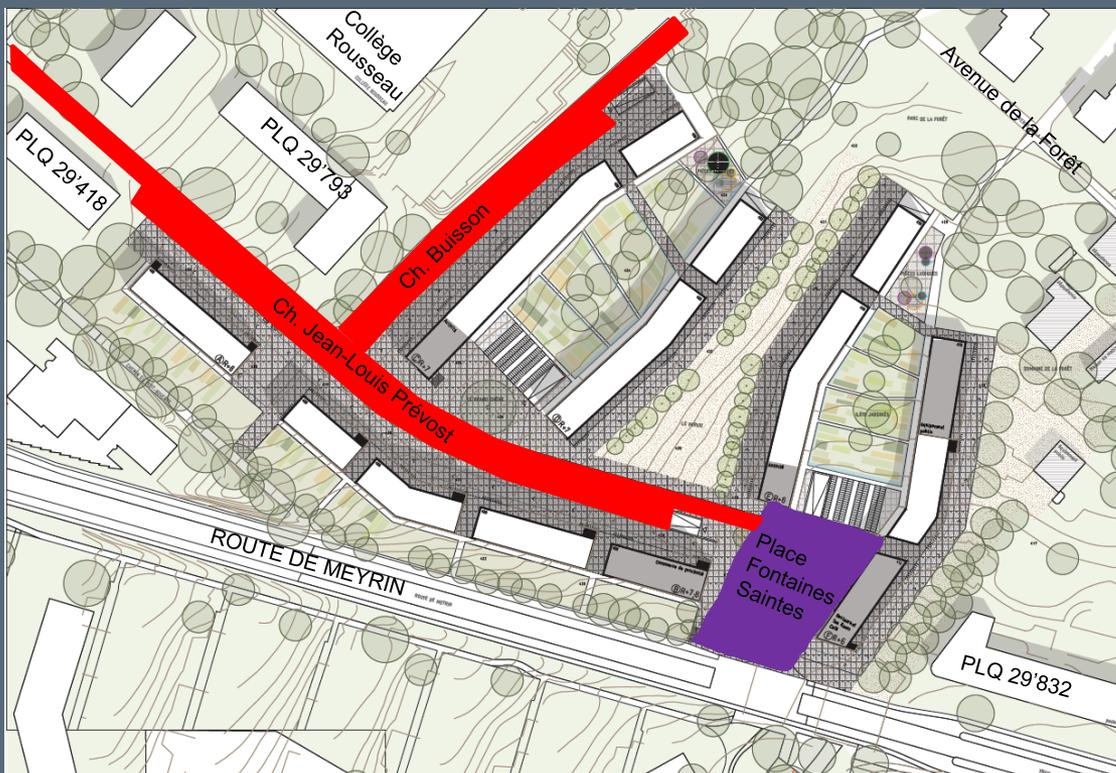
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

AMENAGEMENT DES:

- Chemins Jean-Louis-Prévost et Buisson
- Place des Fontaines Saintes



Principes

Aménagement des chemins

Chemin Jean-Louis Prévost

Principal accès de desserte au nouveau quartier, dans un régime de zone 30km/h,.
Chaussée de 5.50 à double sens .
Bordé des places de parc publiques habitants et un double trottoir confortable.
Irrigue et anime le front bâti commerçant des immeubles A et B.

Chemin Buisson

Son aménagement vise à garantir une bonne cohabitation entre trafic à vitesse modérée et déplacement sécurisé des écoliers qui se rendent au collège Rousseau.

Aménagement de Place publique de quartier

Place des Fontaines Saintes

Point névralgique du quartier.
Objet d'un concours devant favoriser le vivre ensemble et mettre en valeur la fonction de liaison entre les divers espaces collectifs et d'articulation des commerces et terrasses du quartier.

Estimation des coûts

Délibération II - Etude de l'aménagement du futur domaine public Rue Jean-Louis Prévost, chemin Buisson et place des Fontaines-Saintes

Chemins Jean-Louis Prévost et Buisson

Architecte ou paysagiste	319'000
Ingénieur civil	145'000
Géomètre	15'000

Coût de l'étude Jean-Louis Prévost/Buisson 479'000

Place de Fontaines-Saintes

Organisation du concours	120'000
Architecte ou paysagiste	113'500
Ingénieur civil	51'500
Géomètre	5'000

Coût de l'étude place de Fontaines-Saintes 289'000

Coût total des études (HT)	768'000
TVA 8%	61'440

Coût total de l'investissement TTC délibération II 829'440
Arrondi à 830'000

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 830 000 francs destiné à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins Dr-Jean-Louis-Prévost et Buisson et de la place des Fontaines-Saintes située à l'entrée du nouveau quartier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 830 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

FONTAINES-SAINTES

Merci de votre attention

